

THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	24/03/2017		Cfg-OA

## 1. APPROBATION DU PV DU 10/02/2017

DECISION : le PV de la séance du 10/02/2017 est approuvé (par les membres présents lors de la séance concernée) sous réserve d'une observation ajoutée au point 2.1.2.

## 2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

### 2.1. Chambre wallonne

Suppression du Visa dans le futur CoDT (partie réglementaire) : le Cfg-OA a initié un nombre important de démarches afin d'expliquer les conséquences catastrophiques que la suppression du visa pourrait causer et d'insister sur les difficultés auxquelles l'Ordre serait confronté pour exercer sa mission de contrôle à l'égard des exercices illégaux de la profession.

Les actions suivantes peuvent notamment être relevées :

- démarches auprès de la presse écrite et télévisuelle ;
- rencontre avec des parlementaires régionaux wallons de l'opposition (MR) ;
- rencontre avec des parlementaires appartenant au même parti que le Ministre DI ANTONIO (CDH) ;
- rencontre entre notamment le Président du Conseil du Luxembourg et Benoît Lutgen, bourgmestre de Bastogne et Président du CDH.

#### POUR INFO

### 2.2. GT « Loi du 20 février 1939 »

#### 2.2.1. Désignation d'un membre suppléant

DECISION : le Cfg-OA valide la candidature de Jean-Philippe Van Eysden en tant que membre suppléant de monsieur J. SYNE au GT « Loi du 20 février 1939 ».

#### 2.2.2. Premières conclusions du GT

Il est fait part aux membres du Cfg-OA des premières conclusions du GT.

DECISION : le Cfg-OA demande au GT « loi de 39 » de poursuivre ses travaux en axant leurs réflexions sur 4 points :

- ingénieurs civils en construction ? faut-il leur donner accès à la profession ?
- tâches de l'architecte : faut-il trouver une nouvelle dénomination ?
- monopole de l'architecte : doit-il être maintenu en l'état ? Faut-il scinder conception et contrôle ?
- titre d'architecte : comment le défendre adéquatement ?

### **3. JURIDIQUE**

#### **3.1.** [Rapport de la réunion du 10/02/2017 du « Group of coordinators for the recognition of profesional qualifications - sub-group architects » de la commission européenne](#)

POUR INFO : ce point n'est pas abordé

#### **3.2.** [Comparution à la police dans le cadre d'un exercice illégal de la profession d'architecte](#)

DECISION : le Cfg-OA décide que lors d'une comparution à la police, le Président du Conseil de l'Ordre de la province concernée reçoit mandat de la Présidente du Conseil national pour faire une déposition et représenter ainsi l'Ordre.

#### **3.3.** [Publicité de l'architecte](#)

Le Cfg-OA est interpellé sur la nécessité (ou non) d'actualiser la recommandation du 16 juin 1989 relative à l'application de l'article 13 du règlement de déontologie.

DECISION : le Cfg-OA décide de ne pas proposer d'actualiser la recommandation du 16 juin 1989 relative à l'application de l'article 13 du règlement de déontologie.

#### **3.4.** [Contrat-type architecte-MO du Cfg-OA](#)

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé

### **4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA**

#### **4.1.** [Compte-rendu de la séance du 24 février 2017](#)

POUR INFO: ce point n'est pas abordé

### **5. FINANCES**

#### **5.1.** [Jetons de présence \(mandataires\) et heures de travail \(personnel de l'Ordre\)](#)

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé

#### **5.2.** [Les facilités de paiement](#)

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé

## 6. COMMUNICATION

### 6.1. Communication des PV des différents GT

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé

### 6.2. Communication des modifications apportées au site de l'Ordre

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé

### 6.3. Communication des PV des réunions des assesseurs juridiques des Conseils provinciaux

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé

## 7. INFORMATIQUE

/

## 8. DIVERS

### 8.1. Fonctionnement du Conseil du BCBW

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé

### 8.2. Engagement de personnel

Point personnel confidentiel

### 8.3. Procédure de plainte – modèle

DECISION : le Cfg-OA décide de supprimer du site la dernière ligne de la rubrique « déposer une plainte », à savoir « *Un modèle de plainte peut également être obtenu auprès du Conseil de l'Ordre concerné* » et de supprimer le modèle de plainte concerné.

### 8.4. Conseil supérieur du Logement - Représentation de l'Ordre des Architectes

POUR INFO: ce point n'est pas abordé

### 8.5. GT Radon - Représentation de l'Ordre des Architectes

POUR INFO: ce point n'est pas abordé

### 8.6. Consignation des honoraires impayés de l'architecte lors de successions de missions

DECISION : il est demandé au service juridique de procéder à une analyse sur la consignation des honoraires et sur les successions de mission et de proposer des solutions concrètes relatives à ces problématiques.

### 8.7. Procédure judiciaire à l'encontre d'un membre du personnel

POUR DECISION: ce point confidentiel n'est pas abordé

**8.8.** Courrier Zone de police Tournai

**8.8.1.** Signature d'un mandataire

POUR INFO

**8.8.2.** Courrier adressé à la présidente du CNOA

POUR INFO

**8.9.** Visa pour mission partielle

POUR INFO

**8.10.** Les architectes honoraires pensionnés

POUR INFO

**8.11.** Veille des marchés publics

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la séance du Cfg-OA du 21 avril.

**8.12.** Conditions exigées lors d'une demande permis

Ce point est à mettre à l'ordre du jour de la prochaine chambre bruxelloise.

FIN DE LA REUNION : 17h40